

Andorre

Exemple d'affaire concernant Andorre

***Pla et Puncernau c. Andorre* (13 juillet 2004)**

L'affaire concernait des décisions judiciaires énonçant qu'Antoni Pla Puncernau, en tant qu'enfant adopté, ne pouvait prétendre à une succession car il ne pouvait être considéré comme « un fils d'un mariage légitime et canonique » comme le précisait le testament en question.

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Conseil de l'Europe

Adhésion : 10 novembre 1994

La Convention

Signature : 10 novembre 1994

Ratification : 22 janvier 1996

Juge en fonction

Josep CASADEVALL

Premier arrêt

Millan i Tornes c. Andorre

(6 juillet 1999)

La Cour et Andorre au 1^{er} janvier 2011

Nombre total d'arrêts : 4

Arrêts de violation : 2

Arrêts de non-violation : 0

Autres arrêts : 2

Décisions d'irrecevabilité : 30

Requêtes pendantes : 12

Exemple de mesure générale

Millan i Tornes c. Andorre (6 juillet 1999)

Impossibilité pour le requérant de saisir le Tribunal constitutionnel sans l'autorisation du ministère public.

⇒ Extension du droit de recours constitutionnel, sans avoir à obtenir l'accord du ministère public.

Exemple de mesure individuelle

Pla et Puncernau c. Andorre
(13 juillet 2004)

Impossibilité pour un enfant d'hériter *via* son père adoptif des biens de sa grand-mère adoptive décédée avant son adoption.

⇒ Le requérant, exclu d'une succession en tant qu'enfant adopté plutôt que « fils d'un mariage légitime et canonique », a pu obtenir une compensation pour les préjudices matériel et moral subis (*exécution en cours*).